

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

L'article L4121-2 du Code du travail énonce les neuf principes suivants sur lesquels se basent l'ensemble de la réglementation en matière de santé et sécurité :

1. Éviter les risques,
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme,
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention,
8. Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Mise à jour le 15 janvier 2016